

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 mai 2019

Rapport n° 19-03-12

**DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET DE LA RÉPARTITION DES
SIÈGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES**

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de rattachement par un accord local.

Cet accord doit être adopté dans les conditions de majorité qualifiée soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Pour rappel, lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre des sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population. A l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI)

- soit par l'adoption d'un accord local dans les conditions prévues au 1 de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Cet accord doit alors respecter un certain nombre de critères.

Ainsi, le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV de ce même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la représentation proportionnelle à la population). Les sièges répartis en application du V même article (10 % de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires répartis excède 30 % du total) ne sont pas pris en compte.

Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Enfin, la représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté d'agglomération.

Par délibération n° D/2019/74 du 8 avril 2019 le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis a :

- approuvé le principe de procéder à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les communes membres de la communauté d'agglomération Val Parisis selon un accord local qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, étant précisé que cet accord local est déterminé conformément au tableau ci-dessous :

| COMMUNES MEMBRES | Population municipale au 01/01/2019 (population légale 2016) | Nombre actuel de sièges dans l'EPCI | Droit commun à la proportionnelle : 73 sièges délégués communautaires | Accord local : 87 sièges délégués communautaires |
|--------------------------------|--|-------------------------------------|---|--|
| Beauchamp | 8 691 | 3 | 2 | 3 |
| Bessancourt | 7 065 | 2 | 1 | 2 |
| Cormeilles-en-Parisis | 23 924 | 8 | 6 | 7 |
| Eaubonne | 25 161 | 8 | 7 | 8 |
| Ermont | 29 112 | 9 | 8 | 9 |
| Franconville | 36 112 | 10 | 10 | 11 |
| Frépillon | 3 336 | 1 | 1 | 1 |
| Herblay-sur-Seine | 29 066 | 9 | 8 | 9 |
| La Frette-sur-Seine | 4 668 | 2 | 1 | 2 |
| Le Plessis-Boucard | 8 230 | 3 | 2 | 3 |
| Montigny-lès-Cormeilles | 20 927 | 7 | 6 | 7 |
| Pierrelaye | 8 168 | 3 | 2 | 3 |
| Saint-Leu-la-Forêt | 15 597 | 5 | 4 | 5 |
| Sannois | 26 537 | 9 | 8 | 9 |
| Taverny | 26 296 | 8 | 7 | 8 |
| TOTAL | 272 890 habitants | 87 | 73 | 87 |

- approuvé le nombre de 87 conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Val Parisis

- approuvé la répartition des 87 sièges de conseillers communautaires comme suit :

- Beauchamp : 3 sièges
- Bessancourt : 2 sièges
- Cormeilles-en-Parisis : 7 sièges
- Eaubonne : 8 sièges
- Ermont : 9 sièges
- Franconville-la-Garenne : 11 sièges
- Frépillon : 1 siège
- Herblay-sur-Seine : 9 sièges
- La Frette-sur-Seine : 2 sièges
- Le Plessis-Boucard : 3 sièges
- Montigny-lès-Cormeilles : 7 sièges
- Pierrelaye : 3 sièges
- Saint-Leu-la-Forêt : 5 sièges
- Sannois : 9 sièges
- Taverny : 8 sièges,

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer en faveur de l'accord local selon les modalités décrites ci-dessus adoptées par la délibération précitée n° D/2019/74 du 8 avril 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 mai 2019

Délibération n° 19-03-12

**DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET DE LA RÉPARTITION DES
SIÈGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,
Vu la loi n° 2017-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11, modifié par l'article 47 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de la population municipale des communes (INSEE) entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019,

Vu la circulaire n° C2019-02-15 du 5 mars 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que les communes membres de la communauté d'agglomération Val Parisis ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local, conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cet accord doit être adopté dans les conditions de majorité qualifiée soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale,

Considérant qu'il est rappelé que la volonté conjointe des communes composant la communauté d'agglomération Val Parisis est d'assurer le plus de représentativité possible aux communes les moins peuplées et de respecter les conditions légales suivantes : le nombre de sièges attribués ne dépasse pas un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (répartition proportionnelle) ; les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ; chaque commune dispose d'au moins un siège ; aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ; la part des sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté d'agglomération,

Considérant qu'il est précisé qu'à défaut de délibérations des communes prises avant le 31 août 2019 actant d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée et respectant les conditions fixées par l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis sera fixé à 73 par arrêté du Préfet de Région (la répartition de ces sièges entre les quinze communes s'opérant alors selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne),

Considérant que par délibération n° D/2019/74 du 8 avril 2019 le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis a :

- approuvé le principe de procéder à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les communes membres de la communauté d'agglomération Val Parisis selon un accord local qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, étant précisé que cet accord local est déterminé conformément au tableau ci-dessous :

| COMMUNES MEMBRES | Population municipale au 01/01/2019 (population légale 2016) | Nombre actuel de sièges dans l'EPCI | Droit commun à la proportionnelle : 73 sièges délégués communautaires | Accord local : 87 sièges délégués communautaires |
|--------------------------------|---|--|--|---|
| Beauchamp | 8 691 | 3 | 2 | 3 |
| Bessancourt | 7 065 | 2 | 1 | 2 |
| Cormeilles-en-Parisis | 23 924 | 8 | 6 | 7 |
| Eaubonne | 25 161 | 8 | 7 | 8 |
| Ermont | 29 112 | 9 | 8 | 9 |
| Franconville | 36 112 | 10 | 10 | 11 |
| Frépillon | 3 336 | 1 | 1 | 1 |
| Herblay-sur-Seine | 29 066 | 9 | 8 | 9 |
| La Frette-sur-Seine | 4 668 | 2 | 1 | 2 |
| Le Plessis-Boucard | 8 230 | 3 | 2 | 3 |
| Montigny-lès-Cormeilles | 20 927 | 7 | 6 | 7 |
| Pierrelaye | 8 168 | 3 | 2 | 3 |
| Saint-Leu-la-Forêt | 15 597 | 5 | 4 | 5 |
| Sannois | 26 537 | 9 | 8 | 9 |
| Taverny | 26 296 | 8 | 7 | 8 |
| TOTAL | 272 890 habitants | 87 | 73 | 87 |

- approuvé le nombre de 87 conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Val Parisis

- approuvé la répartition des 87 sièges de conseillers communautaires comme suit :

- Beauchamp : 3 sièges
- Bessancourt : 2 sièges
- Cormeilles-en-Parisis : 7 sièges
- Eaubonne : 8 sièges
- Ermont : 9 sièges
- Franconville-la-Garenne : 11 sièges
- Frépillon : 1 siège
- Herblay-sur-Seine : 9 sièges
- La Frette-sur-Seine : 2 sièges
- Le Plessis-Boucard : 3 sièges
- Montigny-lès-Cormeilles : 7 sièges
- Pierrelaye : 3 sièges
- Saint-Leu-la-Forêt : 5 sièges
- Sannois : 9 sièges
- Taverny : 8 sièges,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Leu-la-Forêt de se prononcer en faveur de l'accord local selon les modalités décrites ci-dessus adoptées par la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver le principe de procéder à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les communes membres de la communauté d'agglomération Val Parisis selon un accord local qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 2 : d'approuver le nombre de 87 conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Article 3 : d'approuver la répartition des 87 sièges de conseillers communautaires comme suit :

- Beauchamp : 3 sièges
- Bessancourt : 2 sièges
- Cormeilles-en-Parisis : 7 sièges
- Eaubonne : 8 sièges
- Ermont : 9 sièges
- Franconville-la-Garenne : 11 sièges
- Frépillon : 1 siège
- Herblay-sur-Seine : 9 sièges
- La Frette-sur-Seine : 2 sièges
- Le Plessis-Bouchard : 3 sièges
- Montigny-lès-Cormeilles : 7 sièges
- Pierrelaye : 3 sièges
- Saint-Leu-la-Forêt : 5 sièges
- Sannois : 9 sièges
- Taverny : 8 sièges.

Article 4 : de demander au Préfet de la Région Ile-de-France de constater la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Val Parisis qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 5 : de préciser que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Région, au Préfet de Département et au Président de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET